

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
MONTLUÇON  
SOCIETE ALL'CHEM**

**Compte rendu synthétique de la réunion du 15 décembre 2016**

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	27/12/2016	Rédaction initiale
Indice 1	04/01/2017	Intégration remarques Président CSS

**Pièces jointes :**

- Feuille de présence (4 pages),
- Diaporama du bilan de la société ALL'CHEM
- Diaporama du bilan de l'action de l'inspection

**Rappel de l'ordre du jour de la réunion :**

- Bilan de l'exploitant (risques accidentels et nuisances ou inconvénients chroniques, résultats de la surveillance, actions effectuées, actions prévues à court et moyen terme)
- Présentation de l'action de la DREAL,
- PPRT : Mise en application du PPRT,
- Information des collectivités sur leurs projets (aménagement, urbanisme, voirie ...)
- pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement,
- Questions diverses.

**Introduction**

Monsieur Bernard GUILLEMET préside la réunion.

S'est excusée pour son absence: la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier.

*Le présent compte-rendu précise les éléments mentionnés dans les supports des exposés, supports mis en pièces jointes ; il expose notamment les réponses aux questions posées lors de la réunion.*

## **A – BILAN DE L'EXPLOITANT**

### **Renforcement du groupe AXYNTIS et d'ALL'CHEM**

Le groupe AXYNTIS a acheté le 1<sup>er</sup> octobre 2016 le site de la société 3M à Pithiviers (45) qui effectuait notamment des fabrications de principes actifs pharmaceutiques par synthèse chimique. L'effectif du groupe AXYNTIS sera d'environ 500 personnes en fin de cette année.

Ce site qui employait 60 personnes jouxte le site ORGAPHARM du groupe AXYNTIS.

Cette acquisition sera mise à profit par le groupe AXYNTIS pour renforcer sa structure de management. En particulier, un directeur adjoint a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre auprès du directeur du site ALL'CHEM.

### **Maîtrise des risques accidentels**

La protection de la périphérie du site a été améliorée et sera renforcée.

Suite à l'action de la Mairie, la végétation en périphérie nord du site a été réduite.

Il est rappelé que les effets des incendies pouvant affecter le site ne touchent que des zones sans présence humaine autre qu'épisodique (pas de constructions ou usages impliquant une présence humaine fréquente). ALL'CHEM a décidé de ne plus stocker de produits inflammables dans son magasin jouxtant la Rue Darwin. Ainsi, selon ALL'CHEM, la révision de l'étude de dangers en cours de finalisation montre que ce bâtiment n'induit plus de risque d'effets thermiques létaux ou irréversibles au-delà des limites du site, donc en particulier sur la Halle des Sports.

Les résultats des indicateurs relatifs aux accidents ayant affecté le personnel ne sont pas bons (taux de fréquence supérieur à la moyenne nationale de l'industrie, le taux de gravité est en baisse par rapport à 2015 mais reste nettement au-dessus des valeurs obtenues sur la période 2012-2014).

L'ARAC03 demande pourquoi elle n'a plus reçu d'information sur des événements relatifs à la sécurité.

ALL'CHEM indique que les événements survenus sur le site tels que la brûlure chimique ayant affecté un agent du site ne le justifiait pas. Il ajoute qu'il va renforcer son recensement des événements survenus sur son site afin d'améliorer son retour d'expérience et donc la maîtrise de ses risques.

Suite à chacun des 3 accidents d'épandages de produits lors de chargements ou déchargements de camions sur le site, ALL'CHEM a adressé un courrier à chacune des 3

sociétés de transport lui demandant des actions correctives et exerce une vigilance renforcée sur les transferts de produits vers ou depuis des camions. Bien que les quantités de produits épandues aient été faibles (au plus quelques dizaines de litres) et que les produits en cause n'étaient pas de nature à induire un accident avec des effets au-delà des limites du site, ces événements ont été jugés suffisamment notables pour mener des actions correctives.

### **Maîtrise des rejets chroniques et nuisances**

Pour ce qui concerne le bruit, ALL'CHEM a réalisé lui-même des mesures de niveau sonore en limite de site et dans les environs, d'une part en période d'arrêt de l'usine et d'autre part en période de fonctionnement de l'usine. Il a évalué l'émergence liée au fonctionnement de l'usine à 7 dB à 50 mètres du site côté ADISSEO et à 5,5 dB au niveau des 1<sup>ères</sup> maisons de la Rue Marceau (rue située au sud-ouest du site et le long de La Poste). L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement fixe des valeurs maximales d'émergences à 3, 4 ou 5 dB selon les périodes du jour ou les jours de la semaine.

Cela étant, ALL'CHEM n'a effectué aucune action à ce jour pour réduire les niveaux sonores de son site. Plusieurs membres de la CSS ont fait part de leur mécontentement et demandé que des actions de réduction du bruit soient menées dans les meilleurs délais.

Lors de la prochaine réunion de la CSS, ALL'CHEM devra faire connaître les actions qu'il a menées dans ce domaine.

En réponse à une question sur l'étude d'évaluation des risques sanitaires (étude visant à évaluer l'impact des rejets chroniques sur l'environnement et la santé des riverains – ce type d'étude ne couvre pas les rejets en situation incidentelle ou accidentelle), ALL'CHEM indique ne pas avoir engagé cette étude du fait qu'il vient seulement de finir la révision de son étude de dangers. Il précise que l'évaluation des risques sanitaires d'un site tel qu'ALL'CHEM est difficile en raison du grand nombre de produits pouvant être présents sur le site. Ce sujet devra malgré tout être traité et la DREAL imposera au besoin une échéance de réalisation raisonnable à ALL'CHEM.

### **Évaluation globale du site**

ALL'CHEM a effectué un audit interne les 13 et 14 décembre 2016 afin d'obtenir une évaluation globale de son site et de définir un programme d'actions visant à l'améliorer. Le rapport de cet audit est attendu en fin janvier 2017 et des actions seront menées à partir du mois de février 2017.

ALL'CHEM fera un exposé sur ce point lors de la prochaine réunion de la CSS qui comportera notamment une présentation synthétique et suffisamment claire ainsi que des illustrations par des exemples judicieusement choisis pour permettre aux membres de la CSS de percevoir la portée de ce programme d'actions.

### **B – ACTION DE LA DREAL**

Les inspections (8/09/2015 et 21/09/2016) et suivis de la DREAL sont détaillés dans le document en annexe (Power-point).

De cette action, il ressort globalement que :

- l'exploitation de ce site à potentiel de danger élevé est de niveau correct, notamment grâce à la compétence du personnel mais un programme important d'amélioration des installations est à mener pour obtenir les remises à niveau nécessaires (rénovation des équipements et locaux vétustes, amélioration de la protection incendie, réduction des équipements en verre au strict nécessaire, ...) et ALL'CHEM doit s'assurer de l'indépendance de ses MMR entre elles.
- les émissions sonores n'ont pas été réduites; des actions sont nécessaires.

Suite à des questions, ALL'CHEM a fourni les précisions suivantes :

En cas de perte de l'alimentation électrique externe et du groupe électrogène, ALL'CHEM n'a pas d'emballement de réactions car les réactions effectuées sur le site sont contrôlées par le dosage de l'un des 2 produits devant réagir entre eux dans le réacteur ; dosage par introduction au fil de l'eau [ c'est à dire : introduction de façon continue à un débit contrôlé ou bien par séquences de quantités suffisamment faibles pour écarter tout risque d'emballement].

Le programme d'amélioration du site est étalé sur plusieurs années ; il a déjà commencé ; par exemples, un peintre en bâtiment a été embauché en avril 2016 et un travail important de nettoyage des équipements de production a été effectué.

### **C – PPRT**

Les actions à mener suite à l'approbation du PPRT le 10 janvier 2014 sont engagées.

Parmi les 3 logements situés dans un secteur pour lequel un droit de délaissement est octroyé, la démarche est soldée pour 2 d'entre eux et devrait l'être en début 2017 pour le dernier. Il est rappelé que La Poste a fait savoir qu'elle ne ferait pas usage de son droit de délaissement. Elle a effectué les travaux nécessaires pour permettre le confinement des personnes pouvant être présentes dans ses locaux.

Un programme global est engagé dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour aider les riverains situés dans une zone avec obligation d'avoir un local de confinement. Il s'agit de vérifier que chaque logement dispose(ra) d'un local de confinement.

Un courrier a été envoyé par le Maire de Montluçon à l'ensemble des riverains (250). Parmi les courriers ainsi distribués, 8 ont été retournés non distribués. La présidente de l'ARAC03 a indiqué qu'elle a relayé ce courrier en incitant les riverains à répondre. Cette action a été saluée par la CSS.

Le délai prévu pour cette action est fin 2017. L'opérateur en charge du pilotage de cette opération est SOLIHA Allier.

Les logements situés en zone B (pas de logement en zones R ou r) doivent avoir un local de confinement permettant l'obtention de l'atténuation de la pollution requise par le règlement du PPRT. Les logements situés en zone b, quant à eux, doivent avoir un local

de confinement avec recommandation d'obtention de l'atténuation mentionnée dans le règlement du PPRT.

La DREAL ou la DDT n'iront pas effectuer des contrôles de vérification de l'exécution de travaux dans les logements. Cela étant, il est rappelé que lors d'une vente ou d'une mise en location, l'acquéreur ou le locataire devra être informé de l'état du logement en regard des exigences ou recommandations du PPRT.

La DDT a rappelé que sur les 14 logements ayant bénéficié d'un diagnostic lors de la phase d'élaboration du PPRT, un seul logement avait un local de confinement ne répondant pas aux exigences du PPRT. Ce logement était vétuste. Ces 14 logements étaient situés en zone B, c'est-à-dire la plus exposée.

Concernant les activités, la DREAL rappelle que l'ordonnance d'octobre 2015 dont l'un des buts était d'aider les particuliers et de ne pas brider les activités autour des sites seveso a décidé que les exigences applicables aux activités seraient celles découlant d'autres réglementations déjà existantes (ERP pour les établissements recevant du public, code du travail pour les activités employant des salariés). Ainsi, il n'est pas prévu d'opération programmée pour accompagner les gestionnaires d'activités. Cela étant, la DREAL et la DDT proposeront au préfet un projet de courrier aux gestionnaires d'activités pour leur exposer cette situation.

L'ARAC03 signale que des gestionnaires d'activités ne connaissent pas les actions qu'ils doivent effectuer et la conduite à tenir en cas d'alerte. Il a été répondu que de multiples actions d'information ont été effectuées, notamment à l'occasion des exercices PPI (surtout pour celui de juin 2014) et de l'élaboration du PPRT et que des actions d'information seront à nouveau effectuées, notamment lors des futurs exercices PPI pour lesquels il est rappelé le devoir des gestionnaires d'y participer activement.

La Ville de Montluçon indique que chaque magasin du centre commercial Saint Jacques dispose d'un local de confinement et qu'elle va bientôt diffuser son DICRIM (document d'information communale sur les risques majeurs).

La FAN rappelle, une nouvelle fois, que le gestionnaire de la maison de retraite (Résidence Domytis « Les rives du Cher ») refuse de diffuser l'information découlant de la situation de cet établissement à l'intérieur du périmètre du PPRT.

## **D – PROJETS DES COLLECTIVITÉS**

En réponse à une question sur le projet de cinéma, la Ville de Montluçon précise que le site de ce projet se situe en dehors du périmètre du PPRT et que de par sa fonction et sa conception, les spectateurs bénéficient d'un confinement de bon niveau.

Les collectivités (Mairies, Communauté de communes, Conseil départemental ) n'ont pas de projets en cours ou prévus (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement d'ALL'CHEM.

Aucun projet de modification de points d'arrêts des autocars des lignes régulières en cours ou prévu n'est connu des participants à la présente réunion de la CSS.

Aucune question diverse n'étant posée, après avoir remercié les participants, le Président demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir donner le mot de la fin de cette réunion.

\*\*\*\*\*

*Les membres de la CSS disposent d'un délai d'un mois pour faire part à la DREAL de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu, passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL relatif aux PPRT et aux CSS des sites seveso hauts des départements Allier et Puy de Dôme (<http://www.risques.auvergne.developpement-durable.gouv.fr> ).*